



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

universités de médecine

Question écrite n° 4144

Texte de la question

Mme Jacqueline Fraysse attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la lecture critique d'article (LCA), prévue aux épreuves classantes nationales (ECN) par la loi de modernisation sociale de 2002. Les étudiants de médecine, opposés dans leur grande majorité à cette nouvelle épreuve, ont obtenu du précédent ministre de l'enseignement supérieur son annulation. Revenant sur cette promesse, elle a décidé, à la lecture des conclusions du rapport rédigé par notre ancien collègue le professeur Fagniez, qui travaille aujourd'hui sous son autorité, de rétablir cette épreuve dès 2008, comme le prévoyait initialement la loi de 2002. Finalement, sous la pression des associations d'étudiants en médecine, elle a fait adopter, lors de l'examen du projet de loi relatif aux libertés et responsabilités des universités, un amendement prévoyant le report à l'année universitaire 2008-2009 de l'épreuve de lecture critique d'article. Entre-temps, un groupe de travail doit définir d'ici à novembre les modalités d'enseignement de la LCA et celles de l'examen. Elle s'étonne qu'une telle date soit ainsi fixée pour l'inscription de l'épreuve de LCA aux ECN, alors même que le groupe de travail constitué n'a pas encore rendu ses conclusions. Les arguments avancés en faveur de l'épreuve de LCA sont certes pertinents. Avec l'accélération de la recherche, les étudiants en médecine ont en effet aujourd'hui besoin de compétences spécifiques pour comprendre et interpréter les résultats du progrès médical. C'est justement parce que cette discipline requiert des compétences spécifiques que son inscription aux ECN doit être progressive. Un seul exemple : la plupart des articles scientifiques sont en langue anglaise. Or, la maîtrise de l'anglais scientifique n'est pas actuellement requise pour le concours d'entrée en médecine, et n'est pas enseignée, par la suite, au cours de ces études. Les étudiants qui passeront cette épreuve en 2009 risquent donc d'être départagés sur leurs capacités à maîtriser l'anglais scientifique, ce qui serait très réducteur. Les étudiants estiment que trois à quatre ans de formation sont nécessaires à l'apprentissage de la LCA. On peut regretter que le précédent gouvernement n'ait pas mieux préparé les étudiants à cette épreuve, dès 2002 et l'adoption de la loi sur la modernisation sociale. Elle lui demande donc de ne pas pénaliser les étudiants en médecine du fait des insuffisances du précédent gouvernement, d'envisager éventuellement un nouveau report de l'épreuve de LCA et, en tout état de cause, d'attendre les conclusions du groupe de travail pour fixer une date définitive à la mise en place de ces épreuves.

Texte de la réponse

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, consciente de l'intérêt que présente pour la formation des futurs médecins la lecture critique d'articles scientifiques, mais soucieuse de porter remède aux vives inquiétudes manifestées par les étudiants sur les conditions d'organisation de l'enseignement de cette nouvelle discipline, a fait inscrire dans l'article 39 de la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités une disposition reportant à l'année universitaire 2008-2009 l'organisation de cette épreuve dans le cadre des épreuves classantes nationales. De plus, la ministre a souhaité mettre en oeuvre les recommandations contenues dans le rapport du professeur Pierre Louis Fagniez, destinées à accompagner la mise en place d'une formation à l'épreuve critique d'articles scientifiques. C'est ainsi qu'a été constitué un groupe de travail réunissant des représentants des directeurs d'UFR de médecine, des enseignants-chercheurs

impliqués dans la formation à cette épreuve, des chefs de clinique, des internes et des étudiants. Ses conclusions ont été remises à la ministre dans des délais très rapides : le 5 septembre 2007, un accord équilibré satisfaisant toutes les parties a été conclu. Le groupe de travail s'est accordé sur la définition des objectifs pédagogiques, sur le contenu d'un glossaire recensant les connaissances prérequis et sur la pondération de l'épreuve. Un arrêté fixera très prochainement le poids de la LCA à 10 %, avec une année transitoire à 5 %, en 2009. Une circulaire sera envoyée par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche à tous les doyens des UFR de médecine et aux présidents d'université pour s'assurer de la bonne diffusion de ces recommandations. Un comité de suivi paritaire composé des étudiants, des doyens et des ministères chargés de l'enseignement supérieur et de la santé veillera à leur bonne mise en oeuvre dans l'ensemble des facultés. Ces mesures permettront une mise en place harmonisée de l'enseignement à la LCA dans des délais assurant aux étudiants une préparation homogène et complète aux épreuves qui seront organisées en juin 2009.

Données clés

Auteur : [Mme Jacqueline Fraysse](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (4^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4144

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 septembre 2007, page 5500

Réponse publiée le : 9 octobre 2007, page 6166